

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et du numérique

Arrêté du 15 MAI 2015

Accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes dit « Permis de Beauvoir » à la société par actions simplifiée IMERYS CERAMICS FRANCE, dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme

NOR : EINL1510767A

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-3 et L. 120-1-1 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu la demande, en date du 12 décembre 2013, reçue et enregistrée le 26 décembre 2013, par laquelle la société par actions simplifiée IMERYS CERAMICS FRANCE, portant le numéro 490 096 591 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 154, rue de l'Université, à PARIS, 75007 Cedex, sollicite un permis exclusif de recherches de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes dit « Permis de Beauvoir », portant sur partie des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme ;

Vu les avis des services intéressés ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne en date du 28 octobre 2014 ;

Vu les avis des préfets du Puy-de-Dôme et de l'Allier respectivement en date du 23 juin 2014 et du 18 novembre 2014 ;

Vu la proposition du directeur de l'eau et de la biodiversité en date du 23 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'absence d'avis émis durant la consultation du public du 10 au 25 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Un permis exclusif de recherches de mines de lithium, étain, tantale, niobium, tungstène, béryllium et substances connexes dit « Permis de Beauvoir » est accordé à la société IMERYS CERAMICS FRANCE, sur une surface d'environ 12,17 km², portant sur les territoires des communes de Coutansouze, Echassières, Lalizolle, Nades (département de l'Allier) et Servant (département du Puy-de-Dôme).

Article 2

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté, le périmètre de la zone mentionnée à l'article 1^{er} est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes (systèmes Lambert II étendu et Lambert 93):

SOMMETS	X (longitudes) - Lambert II	Y (latitudes) – Lambert II	X (longitudes) – RGF (Lambert 93)	Y (latitudes) – RGF (Lambert 93)
A	648 750	2 133 325	2°58'05''E	46°11'54''N
B	650 550	2 132 910	2°59'29''E	46°11'40''N
C	650 530	2 132 200	2°59'27''E	46°11'17''N
D	648 620	2 129 420	2°57'57''E	46°09'47''N
E	646 940	2 128 120	2°56'38''E	46°09'05''N
F	645 585	2 130 035	2°55'36''E	46°10'08''N
G	647 195	2 131 805	2°56'53''E	46°11'04''N
H	648 160	2 131 935	2°57'40''E	46°11'12''N

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait¹ du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française.

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier minimal de 332 000 euros hors taxes souscrit en application de l'article L.142-1 du code minier, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié susvisé.

Il est précisé que So et Mo sont les valeurs de ces indices pour le quatrième trimestre 2013 au cours duquel l'engagement financier a été souscrit.

Pour ce qui concerne l'indice St, il s'agit des valeurs moyennes des indices mensuels du trimestre considéré.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au titulaire du titre par le préfet du département de l'Allier. Les préfets des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, chacun en ce qui le concerne, feront également assurer sous forme d'extrait :

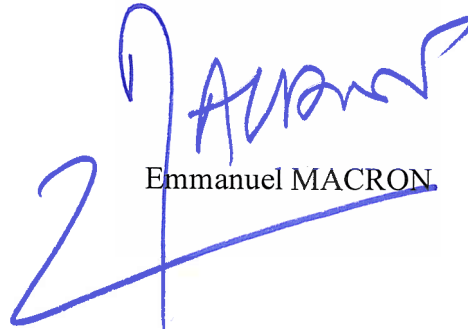
- l'affichage dans les préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme ;
- l'affichage dans les communes concernées ;
- la publication au recueil des actes administratifs des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme ;
- la publication, aux frais du demandeur, dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à la zone couverte par le titre de recherche.

¹ **Nota:** L'arrêté intégral peut être consulté à la Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, Bureau la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ainsi que dans les bureaux de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, 7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

Article 6

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 MAI 2015



Emmanuel MACRON